

Le réseau de recherche en formation et travail



Université York

Centre de recherche sur le travail et le syndicalisme

Suite 276, York Lanes Bldg
York University
4700 Keele Street
North York, Ontario
M3J 1P3
Canada

Tél: (416) 736-5612
Télécopieur: (416) 736-5916
Courriel: crws@yorku.ca
<http://www.yorku.ca/crws>

Les politiques et les programmes entourant la formation dans les groupes communautaires au Québec

par

*Sylvain Bourdon et
Frédéric Deschenaux
Université de Sherbrooke*

TABLE DES MATIÈRES

La formation dans les groupes communautaires au Québec	1
Le contexte de la formation : quatre mouvements majeurs	1
Particularité du milieu communautaire	3
Bouleversement des politiques.....	4
Les mesures et les programmes	5
1. Activité de formation préparatoire à l'emploi.....	5
2. Transition-travail	6
3. Soutien individuel à la formation.....	6
4. Rattrapage scolaire	7
5. Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE).....	8
6. Insertion sociale.....	8
7. Expérience de travail	9
8. Retour aux études postsecondaires pour chefs de famille monoparentale.....	9
9. Stage en milieu de travail.....	10
10. Projet de préparation à l'emploi.....	11
11. Services externes de main-d'œuvre (SEMO).....	12
12. Subventions salariales d'insertion en emploi.....	13
13. Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE).....	13
14. Corporations intermédiaires de travail (CIT).....	14
15. Services d'aide à l'emploi.....	15
16. Achats de formation.....	15
17. Projets de formation axés sur l'emploi.....	16
18. Projets locaux de développement de compétences.....	17
19. Mesure de formation de la main-d'œuvre.....	18
20. Sprint.....	19
Conclusion	20
Références bibliographiques.....	22

LA FORMATION DANS LES GROUPES COMMUNAUTAIRES AU QUÉBEC

Ce rapport fait état d'une recherche, menée de l'été 1999 à l'été 2000, par le Collectif de recherche sur les occupations de l'Université de Sherbrooke dans le cadre du Réseau de recherche en formation et travail (*Training Matters Network*) subventionné par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH).

Le problème qui y est abordé est au confluent de deux grands phénomènes qui sont au cœur de la question sociale actuelle: la problématique de l'exclusion et l'émergence, ou plutôt la résurgence (Klein et Lévesque, 1995), des organismes communautaires comme acteurs de premier plan tant dans la provision de biens et de services socialement utiles qu'en tant que lieux de reconstruction de socialités à la dérive. Ces deux grands phénomènes s'inscrivent eux-mêmes dans le contexte plus global de la crise du salariat (Castel, 1995) qui a pris naissance avec la fin de la période de prospérité keynésienne (les Trente glorieuses) au milieu des années 1970. En contraste avec cette période de prospérité économique associée au quasi plein-emploi, à l'émergence d'une abondante classe moyenne et à la mise en place graduelle d'un filet de protection sociale permettant la redistribution centralisée des richesses collectives, l'ensemble des sociétés occidentales est maintenant aux prises avec des problèmes de chômage, de précarité et d'exclusion s'aggravant à mesure qu'ils se prolongent et touchent des populations plus nombreuses. Ainsi, au Québec, comme dans le reste du Canada, entre le tiers et la moitié des travailleurs ne sont pas employés à plein temps toute l'année (Tremblay, 1994).

Le contexte de la formation : quatre mouvements majeurs

Nous considérerons le contexte actuel marqué par quatre mouvements majeurs : 1) le rapatriement des pouvoirs et d'une partie des argents liés à la formation aux provinces; 2) une décroissance des fonds publics disponibles pour la formation; 3) un accroissement du nombre de personnes exclues et à risque d'exclusion dans une économie mondialisée; 4) une politique de décentralisation — à la fois vers une gestion régionale et vers une responsabilisation individuelle — de la formation, comme de plusieurs autres mesures socioéconomiques, au Québec.

Dans ces conditions, on remarque que les caractéristiques de la formation en milieu communautaire résultent d'une transaction entre deux logiques potentiellement contradictoires, soit celle de la mission fondamentale de ces organismes qui en est une de solidarisation, de démocratisation et de prise de pouvoir individuel et collectif d'une part et une autre de financement des activités qui amène ces organismes à répondre à des commandes émanant de l'État, principal pourvoyeur du financement. Se rencontrent alors des logiques et aspirations, individuelles et collectives, potentiellement divergentes, voire contradictoires, et se confrontent des grandeurs (Boltanski et Thévenot, 1991) aux principes justificateurs et mobilisateurs plus ou moins bien ajustés.

Partant de ce constat, force est de constater l'influence de la transformation en profondeur du mode de financement de plusieurs activités de formation (individualisation du financement) ayant accompagné le rapatriement récent des pouvoirs au niveau québécois en matière de formation professionnelle (Langlois, 1996).

Dans cette perspective, ce rapport propose une mise en perspective historique qui permet de constater l'évolution des politiques et réglementations relatives à la formation dans le cadre des mesures visant à contrer l'exclusion au cours de la dernière décennie; celle-ci est commentée à la lumière d'études de cas au sein d'organismes communautaires qui met en lumière à la fois leur expérience passée et les conditions à l'intérieur desquelles ils doivent actuellement opérer en plus de fournir une évaluation des résultats des formations dispensées. La perspective historique repose principalement sur une analyse documentaire de contenu des réglementations et prescriptions gouvernementales (Québec) en matière de formation qui a été complétée et validée par deux entretiens auprès de haut fonctionnaires ayant été témoins de ces transformations¹. Des études de cas, comme celle ayant fait l'objet d'un autre rapport au Réseau (Bourdon, 2000), sont basées sur des visites d'organismes où, en plus d'interviewer les responsables, nous avons récolté la documentation disponible sur l'organisme (dépliants, plans de formation, rapports annuels...) et avons utilisé l'observation participante pour recueillir de l'information sur les pratiques réelles, telles que vécues dans les milieux.

Cette recherche s'inscrit dans le troisième méga-thème du Réseau, *De la formation pour quoi et pour qui? Évaluation de l'efficacité de la formation canadienne* car elle vise une évaluation, dans son sens large, de l'efficacité de la formation dispensée par les organismes communautaires aux personnes à haut risque d'exclusion (erg. Jeunes; individus faiblement scolarisés; femmes; personnes handicapées; minorités...) dans le cadre des mesures gouvernementales visant à contrer l'exclusion.

Elle recoupe aussi le second méga-thème, *L'industrie de la formation à la croisée des chemins : dévolution, privatisation et fragmentation* car elle vise à mettre en lumière les contraintes et les pressions auxquelles sont assujettis les organismes communautaires qui œuvrent dans le domaine de la formation et, plus globalement, de l'aide à l'insertion des personnes à haut risque d'exclusion.

¹ Il est intéressant ici de noter que les traces relatives aux différentes politiques et aux programmes sont très difficiles à obtenir et à suivre. Leur étude exige un véritable travail «archéologique». L'État en ce domaine, semble avoir peu de mémoire.

Particularité du milieu communautaire

Bien que son implication et son rôle dans la formation soit plus effacé que celui de l'État et des entreprises, le milieu communautaire québécois est actif dans ce domaine depuis ses origines. Son action est principalement concentrée dans le secteur de la formation non formelle qui se distingue de la formation formelle, apanage presque exclusif du système scolaire et de la formation informelle, encore très répandue en entreprise.

Au plan théorique, les organismes communautaires recoupent en grande partie le tiers-secteur économique, bien qu'en pratique nous avons pu constater que les acteurs qui y sont engagés ne s'y identifient pas toujours. À la différence de l'économie de marché, qui repose sur une logique d'échange, de l'économie administrée (l'État), qui est fondée sur une logique de redistribution et de l'administration domestique qui est renfermée sur elle-même en autarcie, ce secteur a comme base la réciprocité individuelle (Laville, 1994) dans une suite de dons et de contre-dons maussiens. Le milieu communautaire tente ainsi d'échapper à l'individualisme concurrentiel comme à l'étatisme autoritaire (Laville, 1994) et devient un lieu d'affirmation des solidarités, au confluent des deux consciences (Durkeim, 1973), celle de l'appartenance de l'individu à l'humanité et celle de l'individualité à préserver.

Bien qu'ils aient des traditions bien ancrées dans les associations d'entraide (Brault et Saint-Jean, 1990), les organismes communautaires prennent leur essor au Québec à partir des années 1960 sous la forme de groupes populaires centrés sur la revendication (Bélanger, Boucher et Lévesque, 1994; Larochelle, 1998). À partir des années 1970 se développent, aux côtés des groupes plus militants, des organismes davantage axés sur la provision de services et apparentés aux coopératives tant de producteurs que de consommateurs. Au milieu des années 1980, en réaction à la crise du providentialisme, on assiste, simultanément à une multiplication et une diversification des organismes communautaires, à l'émergence d'une perspective de partenariat avec l'État (Bélanger *et al.*, 1994) qui s'étend encore aujourd'hui. Parallèlement, les pratiques au sein des organismes communautaires passent de majoritairement bénévoles à largement salariées.

La recherche sur le communautaire à ce jour a été principalement axée sur l'organisation des milieux, sur les pratiques et plus récemment sur les retombées économiques ou sur le potentiel global d'insertion de ce secteur. Elle a peu abordé la problématique de la formation et jamais, à notre connaissance, sous l'angle de sa dimension potentiellement conflictuelle tel qu'il est ici proposé. Certains travaux récents ont toutefois souligné les contraintes et pressions croissantes auxquelles sont soumis les organismes dans le domaine de l'employabilité et les difficultés qui peuvent en résulter Boismenu et Dufour, 1998; Bourdon, 1998; Leclerc, Comeau et Maranda, 1996). Cette analyse s'inscrit dans leur suite.

Bouleversement des politiques

Le cadre législatif entourant la composante formation dans les programmes visant à contrer l'exclusion s'est radicalement transformé depuis le début des années 1990. Des mouvements de fond, déjà présents au début de cette période, se sont affirmés autour du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996. Lors de ce sommet, le gouvernement Bouchard réussit à soutirer l'accord des groupes sociaux et des syndicats sur un objectif de déficit zéro du budget de l'État québécois en lui associant plusieurs promesses et quelques mesures concrètes dont la création du fonds de lutte contre la pauvreté par l'insertion en emploi, poussé entre autres par la mobilisation autour du Chantier sur l'économie sociale. Mais cette décision ne fait pas l'unanimité et certaines représentantes du milieu communautaire, se voyant forcées dans une direction qui et loin de les satisfaire, sortent du Sommet avec fracas et refusent de signer la déclaration finale.

Dès 1997, l'entente Canada-Québec sur le partage des responsabilités liées au marché du travail est négociée. On assiste au début de la réforme de la sécurité du revenu et à l'entrée en vigueur de la Loi instituant le Fonds de lutte contre la pauvreté par l'insertion en emploi. La Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM), qui jouait un rôle important et donnait un grand pouvoir aux instances syndicales et un certain pouvoir au milieu communautaire est mise au rancart. La Loi sur le ministère de l'Emploi et de la solidarité de 1997 institue aussi la Commission des partenaires du marché du travail qui vient remplacer, mais avec beaucoup moins de pouvoirs, la SQDM.

En 1998, avec la création d'Emploi-Québec, on assiste à la concrétisation du rapatriement des pouvoirs et d'une partie des fonds liés à la main-d'œuvre au Québec. Quelques 150 Centres locaux d'emploi (CLE), remplaceront le réseau de Travail-Québec, la SQDM et certains services offerts par les Centres de ressources humaines du Canada. Près de 50 programmes disparates en matière de formation et d'emploi offerts aux deux paliers de gouvernement sont alors regroupés en dix mesures de soutien à l'emploi. La loi sur la formation et la qualification professionnelle des la main-d'œuvre est aussi modifiée afin d'établir un régime d'apprentissage visant à favoriser, en fonction des besoins du marché du travail, l'accès des jeunes et des adultes à des métiers et à des professions. Ce régime est sanctionné par le MEQ et met l'accent sur la formation en entreprise.

En 1999, on assiste à ce qui deviendra rapidement connu comme une crise à Emploi-Québec qui se retrouve en milieu d'année avec un très important déficit anticipé. Les priorités de l'organisme sont revues et un «recentrage» de ses interventions fait en sorte que les mesures de courte durées sont privilégiées. Plusieurs organismes communautaires sortent très affaiblis des contre-coups de cette crise.

LES MESURES ET LES PROGRAMMES

Les mesures et programmes de formation pouvant toucher le milieu communautaire québécois ont évolué en dents de scie. Cet historique couvre plus précisément la dernière décennie. Dans la mesure du possible, les mesures encore en vigueur seront présentées en premier lieu pour ensuite présenter en sous-section les mesures qui ont été remplacées. Un système de renvois aux sections appropriées est utilisé lorsqu'il est question de mesures qui ont déjà été expliquées ou qui le seront subséquemment.

1. Activité de formation préparatoire à l'emploi

Cette mesure, entrée en vigueur vers 1976 cible les personnes qui ne sont plus assujetties à l'obligation de fréquentation scolaire prévue par la Loi sur l'instruction publique et qui présentent des difficultés personnelles d'intégration au marché du travail.

Jusqu'en 1994, cette mesure vise à faire acquérir à ces personnes les habiletés requises pour intégrer ou réintégrer le marché du travail et y demeurer, en favorisant l'acquisition de comportements et d'attitudes qui facilitent l'intégration sociale et professionnelle de ces individus. En 1994, les objectifs sont quelque peu modifiés. Cette mesure vise désormais à aider l'adulte à acquérir un niveau suffisant d'autonomie et d'habileté pour assurer son développement et lui permettre de faire face aux situations de la vie courante en fonction de son employabilité.

La formation offerte dans le cadre de cette mesure est d'une durée de 600 heures et se divise en champs de développement. Le fonctionnement de cette mesure demeure inchangé jusqu'en 1994, date à partir de laquelle certains ajouts ont été apportés. Ainsi, les personnes qui suivent cette formation ont 3 cours dans le champ de développement professionnel, 4 cours dans le champ de développement personnel, 3 cours dans le champ de développement social, politique, économique et culturel et 1 cours dans le champ de développement physique.

Chaque cours comprend un temps d'encadrement, appelé soutien continu à l'adulte en formation. Un stage constitue le volet pratique de la formation.

En 1994, quelques services se sont ajoutés à cette mesure, soit des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires, des activités d'assistance aux autodidactes, des services d'accueil et d'aide ainsi que des services d'appui pédagogique (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

2. Transition-travail

Cette mesure vise particulièrement les femmes qui ont été absentes du marché du travail depuis une période plus ou moins prolongée et qui ont besoin d'aide pour faire la transition entre le milieu familial et le marché du travail. La formation dispensée dans le cadre de cette mesure est offerte au niveau secondaire, où la seule exigence est de savoir lire et écrire. Elle est également offerte au niveau collégial, où l'obtention du diplôme d'études secondaires ou l'équivalent constitue le critère d'admissibilité. En étant inscrites à cette mesure, les participantes reçoivent une allocation.

La mesure Transition-travail vise à rendre les participantes capables de trouver, au terme de l'activité préparatoire, un travail ou une formation qui leur convient ainsi qu'à les amener à acquérir des habiletés et à adopter des attitudes qui favoriseront leur intégration ou réintégration professionnelle (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

3. Soutien individuel à la formation

Cette mesure instaurée récemment, en 1998, vient remplacer plusieurs autres mesures jusque là applicables. Ainsi, cette mesure est destinée aux participants admissibles à l'assurance-emploi, aux prestataires de la sécurité du revenu et aux personnes sans emploi ne bénéficiant d'aucun soutien financier.

De plus, ces personnes doivent avoir quitté les études régulières depuis au moins 24 mois (Emploi-Québec, 1998). Cette mesure vise à aider les individus à acquérir les compétences nécessaires à leur intégration ou réintégration au marché du travail par une formation adéquate.

Autant les activités de formation générale, de formation professionnelle, de formation technique, de formation universitaire (dans certains cas seulement), de formation adaptée (c'est-à-dire alternance travail-étude ; formation à distance), d'alphabétisation que de francisation sont admissibles dans le cadre de cette mesure.

Cette mesure, instaurée par Emploi-Québec, comme il en a été question précédemment, remplace certains volets de d'autres mesures qui ne sont désormais plus en vigueur, mais qui visaient la même clientèle.

Parmi les mesures remplacées, qui étaient sous l'égide du provincial, il y avait la mesure Rattrapage scolaire (cf. section 4), de même que les volets francisation et formation individuelle de la mesure Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE) (cf. section 5). Concernant la gestion de cette nouvelle mesure, on peut constater qu'elle est comparable aux mesures qu'elle remplace, mais en tenant compte des réformes qui ont eu lieu depuis. Par exemple, les frais de garde sont remboursés si l'enfant est admissible au programme de contribution réduite en vertu de la politique familiale du Québec (Ministère de la Famille et de l'Enfance, 2000).Également,

les participants doivent être inscrits dans un parcours, type de cheminement instauré par la réforme de la sécurité du revenu. Les autres personnes qui ne sont pas dans un parcours ne sont pas indemnisées pour participer à cette mesure. Seuls les prestataires de la sécurité du revenu non inscrits dans un parcours peuvent bénéficier d'un barème de participation (Emploi-Québec, 1998).

4. Rattrapage scolaire

Cette mesure, remplacée en 1998, est très semblable à la mesure actuellement en vigueur. En effet, la clientèle visée est la même, soit les adultes prestataires de la sécurité du revenu ayant quitté les études régulières.

En 1992, pour être admissible à la mesure, il fallait avoir quitté les études depuis au moins 9 mois, et la priorité était accordée à ceux qui avaient décroché depuis 24 mois ou plus. En 1994, l'admissibilité s'est resserrée autour des prestataires qui avaient abandonné depuis au moins 24 mois. (MMSRFP, 1992; Tarte, 1994)

En 1995, un nouveau critère se rajoute en ce qui concerne l'accès à la formation professionnelle: il faut avoir abandonné les études régulières pour un total de 24 mois au cours des 34 derniers mois. Ce dernier critère n'a pas été retenu lors de la création de la nouvelle mesure. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995)

Jusqu'en 1992, cette mesure vise à offrir une formation personnalisée et accélérée pouvant aller jusqu'à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires (formation générale); soutenir les activités de formation de base comme alphabétisation et les études présecondaires ; permettre de compléter des études en formation professionnelle (MMSRFP, 1992)

En 1995, la notion de diplomation entre dans la définition des objectifs en ce qui concerne la formation professionnelle. L'objectif est maintenant de permettre de compléter des études en formation professionnelle pouvant aller jusqu'à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP). Cet aspect a également été délaissé dans l'élaboration de la nouvelle mesure (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995).

La formation alors dispensée dans le cadre de cette mesure est de type générale, professionnelle ou préparatoire à l'un ou l'autre de ces types. Les personnes qui participent à cette mesure et qui font partie du programme Action positive pour le travail et l'emploi (APTE) reçoivent une allocation de participation, tandis que les personnes faisant partie du programme Soutien financier reçoivent une prestation spéciale de 100\$ par mois pour la durée de leur participation à cette mesure. En plus de ces majorations, les participants peuvent se voir rembourser leurs frais de garde et leurs frais d'inscription.

5. Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)

Cette mesure, comportant plusieurs volets a été dissoute dans plusieurs mesures qui seront explicitées plus loin dans ce rapport. Plus précisément en ce qui concerne la mesure Soutien individuel à la formation (cf. section 3), c'est le volet francisation et formation individuelle de la mesure «RADE» qui a été remplacé.

La clientèle visée par cette mesure était également les adultes prestataires de la sécurité du revenu. Les objectifs visés par cette mesure ont fluctué au cours des années. En effet, en 1992, l'objectif était de favoriser l'accès le plus large possible des personnes participants à diverses activités de développement de l'employabilité offertes par des organismes externes au Ministère de la main-d'œuvre, de la sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP) afin de faciliter leur intégration éventuelle au marché du travail. Les activités reconnues étant des activités d'orientation et d'initiation à la recherche d'emploi de même que des activités de formation. En 1994, l'objectif demeure sensiblement le même, à l'exception du type d'activités reconnues où les activités de formation générale sont exclues (MMSRFP, 1992; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994; Tarte, 1994)

En 1995, on peut présumer que le ministère est revenu sur ses positions, puisqu'on ne fait plus mention de l'exclusion des activités de formation générale pour ne mentionner, sans plus de détails, que les activité de formation (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995)

En ce qui a trait à l'aspect financier, les majorations de prestations accordées sont sensiblement les mêmes que dans le cas de la mesure Rattrapage scolaire (cf. section 4), additionnées du fait que les frais scolaires sont remboursés.

6. Insertion sociale

Cette mesure, entrée en vigueur en 1998, remplace une partie de la mesure Expérience de travail (cf. section 7). La mesure Insertion sociale cible les personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut être envisagé qu'à plus ou moins long terme parmi les participants admissibles à l'assurance-emploi, prestataires de la sécurité du revenu et les sans emploi ni soutien financier. Par contre, bien que les prestataires de l'assurance-emploi soient admissibles, leur participation devrait être exceptionnelle puisque la mesure ne s'adresse pas aux personnes ayant déjà une présence récente sur le marché du travail.

L'objectif de la mesure est de favoriser l'insertion sociale et le développement d'attitudes, de comportements et d'habiletés préalables à l'intégration à l'emploi des personnes pour qui l'accès au marché du travail ne peut-être envisagé qu'à plus ou moins long terme.

L'atteinte de cet objectif s'actualise dans des activités réalisées dans le cadre de projets qui permettent le développement ou le maintien d'habiletés, d'attitudes ou de comportements favorisant l'insertion sociale et professionnelle par la participation à des

activités communautaires bénévoles ou à des activités d'alphabétisation préalables à une démarche d'intégration à l'emploi (1999). Ces activités doivent offrir un cheminement évolutif et assurer un encadrement et un soutien adéquats aux participants pour être admissibles dans cette mesure. De plus, ces activités ne doivent pas s'apparenter à des activités exercées par des personnes salariées (Emploi-Québec, 1998; Emploi-Québec, 1999).

C'est en 1998 que la mesure Insertion sociale vient remplacer en partie la mesure Expérience de travail, voici en quoi consistait cette mesure.

7. Expérience de travail

Cette mesure vient remplacer la mesure «Travaux Communautaires» en 1989 (Sylvestre, 1995).

Ce sont les adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours, prioritairement les personnes qui reçoivent des prestations de façon continue depuis au moins 12 mois qui constituent la clientèle cible de cette mesure. (MMSRFP, 1992; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994) Toutefois, tout prestataire de la sécurité du revenu susceptible d'en tirer profit au niveau du développement ou du maintien de son employabilité peut participer à cette mesure. C'est le Ministère, de concert avec les directions régionales, qui identifie les clientèles prioritaires. De plus, la personne ne doit pas avoir participé à la mesure pendant au moins 6 mois et doit avoir effectué des démarches actives de recherche d'emploi ou participé à une autre mesure pour être admissible. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995)

Cette mesure vise à permettre aux participants d'effectuer une démarche visant à développer ou à maintenir certaines habiletés, attitudes ou comportements pouvant accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail et de s'y maintenir par la participation à des activités communautaires ou bénévoles. (MMSRFP, 1992; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

Pour être admissibles à cette mesure, les projets doivent permettre la production ou distribution de biens communs ou de services à l'égard de la communauté. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992)

8. Retour aux études postsecondaires pour chefs de famille monoparentale

Cette mesure cible particulièrement les chefs de famille monoparentale qui ont été prestataires de l'aide financière de dernier recours ou de la sécurité du revenu pour un total 24 mois durant les 36 derniers mois. Également, les participants doivent être admissibles à un programme d'étude à plein temps, c'est-à-dire pour un minimum de 180 heures ou 4 périodes par trimestre au niveau collégial et à un minimum de 12 crédits par

trimestre pour le niveau universitaire (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992).

Les personnes faisant partie de la mesure APTE reçoivent une prestation de participation. Les participants à la mesure Soutien financier voient leur prestation majorée de 100\$ par mois. Les frais d'admission, les frais scolaires (inscription, matériel didactique, fournitures scolaires, etc) ainsi que les frais de garde (maximum de 10\$ par jour par enfant) sont remboursés.

Il est également possible de se faire rembourser les frais d'un seul déménagement (jusqu'à concurrence de 200\$. En 1995, cette indemnisation est grimpée à 500\$.

Cette mesure vise à favoriser le retour aux études pour des personnes dont l'accroissement des possibilités d'intégration au marché du travail passe par une formation scolaire accrue de même qu'à favoriser le recours au régime des prêts et bourses pour mener à terme la démarche entreprise dans le cadre de la mesure. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992)

9. Stage en milieu de travail

Les personnes ciblées par cette mesure sont les adultes prestataires de l'aide financière de dernier recours ayant terminé ou abandonné des études à plein temps, depuis au moins 9 mois, sauf dans le cas d'une personnes autochtone résidant dans la région 10 (Nord-du-Québec). Les personnes détenant un diplôme d'études collégiales de type professionnel ou un diplôme universitaire sont exclues de cette mesure. (MMSRFP, 1992).

Également, les adultes prestataires de la sécurité du revenu ayant terminé ou abandonné des études à plein temps, depuis au moins 6 mois font partie de la clientèle cible de cette mesure. (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994) En 1995, le délai de 6 mois est abandonné, alors un adulte prestataire de la sécurité du revenu ayant terminé ou abandonné des études à plein temps devient admissible. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995)

Les personnes faisant partie de la mesure APTE reçoivent une prestation de participation. Les participants à la mesure Soutien financier voient leur prestation majorée de 100\$ par mois. De plus, les participants peuvent se faire rembourser les frais de garde pour leur enfant, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence de 10\$ par jour par enfant. Comme il s'agit de stages en milieu de travail, l'employeur doit s'engager à verser un minimum de 100\$ par mois par stagiaire au participant. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992). Les prestataires de la sécurité du revenu bénéficient d'un ajustement à la hausse des prestations de base, de même que d'une prestation spéciale de participation. (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

Cette mesure vise à permettre l'acquisition de connaissances, d'habiletés et d'expérience professionnelle facilitant l'accès à des professions semi-qualifiées ou qualifiées et contribuant à l'intégration professionnelle. De plus, elle a comme objectif de permettre l'acquisition d'une expérience sur le marché du travail correspondant à des attentes et à des capacités spécifiques. La mesure vise à ce que le participant puisse acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires au développement de son autonomie. Équilibrer l'acquisition d'expérience et de connaissances dans un processus d'alternance travail-formation est un autre objectif de cette mesure (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992)

Différentes activités sont admissibles dans le cadre de cette mesure si elles s'inscrivent dans le mode d'apprentissage d'alternance travail-formation et si elles offrent une formation adaptée et répondant aux besoins du stagiaire et de l'employeur. Les activités peuvent être données sur les lieux du stage ou en établissement de formation. (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

10. Projet de préparation à l'emploi

Cette mesure instaurée en 1998 remplace une série d'autres mesures dont les activités de préparation à l'emploi de longue durée, les activités réalisées dans le cadre du programme OPFD de développement des ressources humaines de Canada, les services externes de main-d'œuvre (cf. section 11), une partie de la mesure reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE) (cf. section 5), les projets Jeunes volontaires, certaines activités réalisées dans le cadre de la mesure expérience de travail (cf. section 7), les entreprises d'insertion, certaines activités réalisées dans le cadre des services d'aide à l'emploi (cf. section 15) et des projets de formation, certaines activités réalisées par le biais des CDEC et quelques autres programmes (Emploi-Québec, 1999).

Cette mesure cible les participants admissibles à l'Assurance-Emploi, les prestataires de la sécurité du revenu, les sans emploi et sans soutien du revenu qui ont été identifiés défavorisés au plan de l'emploi dans le cadre du processus de détermination des besoins et de counselling. (Emploi-Québec, 1999)

Concernant le soutien du revenu, les prestataires actifs voient leurs prestations maintenues, qu'elles soient majorées ou non et advenant un épuisement des prestations en cours de mesure, c'est Emploi-Québec qui assure le soutien. Pour ce qui est des prestataires admissibles à l'Assurance-Emploi et à la sécurité du revenu, le soutien financier est assuré par Emploi-Québec. En ce qui concerne les prestataires de la sécurité du revenu, un barème de participation est alors applicable. Les sans emploi et sans soutien revenu ne bénéficient d'aucun soutien du revenu, sauf les participants aux entreprises d'insertion qui reçoivent un salaire, sans emploi et sans soutien du revenu dans le cadre de Jeunes volontaires qui ont droit à une allocation d'aide à l'emploi (165\$/mois pour sans diplôme secondaire, 300\$/mois pour au moins un diplôme secondaire).

Cette mesure vise à permettre à des personnes défavorisées au plan de l'emploi d'acquérir ou de développer des compétences personnelles liées à l'insertion au marché du travail au moyen de la réalisation d'activités intégrées de préparation et d'insertion en emploi. (Emploi-Québec, 1999)

Les activités admissibles dans le cadre de cette mesure sont intégrées dans un plan d'action global et structuré telles que la mise à niveau, une formation d'appoint ou d'actualisation des compétences, une évaluation psychosociale, l'acquisition et le développement de compétences personnelles, relationnelles et sociales liées à l'emploi, des sessions d'information sur le marché du travail, des services d'orientation professionnelle, des activités d'aide à la recherche d'emploi, des activités d'aide au placement, des stages en entreprise, ou des activités en milieu de travail. (Emploi-Québec, 1999)

11. Services externes de main-d'œuvre (SEMO)

Cette mesure a été remplacée en 1998 par les Projets de préparation à l'emploi (cf. section 10).

Comme leur nom l'indique, les SEMO sont des ressources externes au Ministère et ils visaient plus particulièrement les personnes handicapées, les femmes hors du marché du travail depuis une certaine période (1992), les femmes en difficulté (1995), les jeunes en difficulté. (Bourdon, 1998; Bourdon et Bergeron, 1997)

Il est important de noter que les SEMO sont tenus de desservir les prestataires de la sécurité du revenu dans une proportion minimale de 75%. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992)

Les personnes faisant partie de la mesure APTE reçoivent une prestation de participation. Les participants à la mesure Soutien financier voient leur prestation majorée de 100\$ par mois, pour un maximum de 6 mois par participant, n'exédant pas 3 mois pour l'ensemble des participants à un SEMO. De plus, les participants peuvent se faire rembourser les frais de garde pour leur enfant, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence de 10\$ par jour par enfant.. Les participants ont la possibilité de recevoir une allocation (maximum de 8\$ par jour pour 50 jours). (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; MMSRFP, 1992)

Cette mesure vise à favoriser l'intégration ou la réintégration au marché du travail des personnes éprouvant des difficultés particulières au moyen de services spécialisés et adaptés que le réseau Travail-Québec ne peut leur offrir. Également, cette mesure a comme objectif d'accroître l'autonomie personnelle, sociale et financière des personnes aux prises avec des difficultés particulières afin d'augmenter ou de maintenir leur employabilité. (MMSRFP, 92) Par ailleurs, les services offerts par les organismes subventionnés doivent être complémentaires à ceux offerts par les Centre Travail-Québec. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

12. Subventions salariales d'insertion en emploi

Cette mesure, entrée en vigueur en 1998, remplace la mesure subvention salariales ciblées ainsi qu'une partie de PAIE (cf. section 13).

Elle cible les personnes à risque de chômage prolongé parmi les participants admissibles à l'assurance-emploi, prestataires de la sécurité du revenu, sans emploi et sans soutien du revenu pour lesquelles l'utilisation immédiate de la mesure pourrait permettre l'intégration au marché du travail (Emploi-Québec, 1998).

Elle vise à inciter les employeurs à embaucher des personnes à risque de chômage prolongé qui sont prêtes à intégrer le marché du travail, mais qui ne seraient probablement pas embauchées en l'absence d'une aide financière pour exercer des activités dans le cadre d'un emploi rémunéré au sein d'une entreprise ou d'un organisme. (Emploi-Québec, 1998)

Ainsi, les organismes sans but lucratif, les corporations municipales et les conseils de bande se voient accorder des subventions pour des emplois durables ou pour permettre l'acquisition d'expérience de travail transférable dans des occupations en demande, dans un emploi à temps plein pour un maximum de 52 semaines. Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de rétention en emploi les participants sont appelés à faire de la recherche active d'emploi durant la participation (Emploi-Québec, 1998).

Au niveau du soutien du revenu, des subventions salariales sont versées à l'entreprise ou à l'organisme pour couvrir en tout ou en partie le salaire versé au participant. Également, des subventions peuvent être versées aux organismes sans but lucratif afin de défrayer les charges sociales liées au salaire du participant, jusqu'à concurrence de 15% du salaire versé, dans les cas où il est jugé que l'absence de cette aide pourrait compromettre la réalisation des activités. (Emploi-Québec, 1998)

13. Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE)

Cette mesure, remplacée en 1998 par les subventions salariales d'insertion en emploi est destinée aux personnes qui ont été prestataires de la sécurité du revenu au cours de six des douze derniers mois. Les prestataires de la sécurité du revenu qui sont chefs de famille monoparentale, ainsi que les personnes de 45 ans et plus sont admissibles à cette mesure dès leur inscription à l'aide. Les participants à une mesure de développement de l'employabilité sont admissibles lorsqu'ils ont atteint les objectifs fixés. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

Cette mesure vise à favoriser l'accès à des emplois aux prestataires de la sécurité du revenu qui éprouvent des difficultés particulières à intégrer le marché du travail. (MMSRFP, 1992). En 1994, l'objectif est révisé pour inciter les entreprises à embaucher

à temps plein (35h/sem) ou à temps partiel des prestataires de la sécurité du revenu. (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994)

Pour atteindre l'objectif, le gouvernement rembourse une partie du salaire versé au participant selon le type d'employeur. Ainsi en 1992, les entreprises du secteur privé reçoivent 50% du salaire brut jusqu'à concurrence de 120\$ par semaine. Les municipalités reçoivent 85% du salaire brut jusqu'à concurrence de 165,11\$ par semaine, alors que les organismes sans but lucratif reçoivent 100% du salaire brut jusqu'à concurrence de 194,25\$ par semaine (basé sur un salaire minimum au 1er octobre 1991 de 5,55\$ de l'heure) (MMSRFP, 1992).

En 1994, les entreprises du secteur privé reçoivent 66,6% du salaire, jusqu'à concurrence de 160\$ par semaine, tandis que les municipalités et les organismes sans but lucratif reçoivent 100% du salaire min (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

En 1995, les entreprises du secteur privé et municipal reçoivent 50% du salaire brut versé au participant, tandis que les organismes sans but lucratif reçoivent 100% du salaire minimum, jusqu'à concurrence de 210\$ par semaine (salaire minimum en 1994 est de 6\$ de l'heure). Les corporations intermédiaires de travail (cf. section 14) du secteur aide à domicile reçoivent 100\$ par mois participant (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995).

14. Corporations intermédiaires de travail (CIT)

Cette mesure cible plus particulièrement les prestataires de la sécurité du revenu admissible au programme d'aide à l'intégration en emploi (PAIE) (cf. section 10.1) (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995).

Les corporations intermédiaires de travail sont subventionnées, sur une base continue, en vertu du programme PAIE c'est-à-dire que le gouvernement rembourse 100% du salaire minimum versé au participant, pour un maximum de 35 heures par semaines et rembourse 100\$ par mois par participant, pour le secteur de l'aide à domicile. Il est possible de recevoir une aide financière de démarrage.

Cette mesure vise à susciter le développement de l'emploi dans des secteurs pouvant éprouver des difficultés à combler leurs besoins de main-d'oeuvre dans des secteurs peu développés et dont les activités sont socialement ou écologiquement utiles. Également, elle vise à favoriser la réintégration des prestataires de la sécurité du revenu au marché du travail (Ministère de la Sécurité du Revenu, 1995).

15. Services d'aide à l'emploi

Entrée en vigueur en 1998, cette mesure remplace une partie des activités actuelles des services d'aide à l'emploi de Développement des ressources humaines du Canada, de même qu'une partie de la mesure reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE) (cf. section 5), en plus d'une partie de d'autres programmes (Emploi-Québec, 1998).

Cette mesure est destinée aux participants admissibles à l'assurance-emploi, aux prestataires de la sécurité du revenu, aux personnes sans emploi et sans soutien financier et à tout autre individu ayant besoin de services d'aide à l'emploi (personne en emploi ou aux études). Les entreprises privées ainsi que tout autre groupe ou organismes sont admissibles dans le cadre des services d'aide-conseil en ressources humaines (Emploi-Québec, 1998).

Cette mesure vise à aider les personnes en démarche de recherche d'emploi à préciser leurs besoins en matière d'emploi ou de formation et à fournir les outils et les moyens aux personnes en démarche de recherche d'emploi par l'offre de services périphériques au placement ou d'aide-conseil à la recherche d'emploi. Cette mesure a aussi comme objectif d'offrir de l'aide-conseil aux entreprises et organismes dans leur recherche de main-d'oeuvre qualifiée (Emploi-Québec, 1998).

Ainsi, plusieurs types d'activités sont admissibles dans le cadre de cette mesure, il y a entre autres des sessions d'information sur le marché du travail, des services d'orientation professionnelle, des activités d'aide à la recherche d'emploi, des activités d'aide au placement, des évaluations psychosociales, la détermination des besoins et accompagnement, des services d'aide à l'emploi spécialisés et complémentaires, des services d'aide au recrutement pour les entreprises en fonction des besoins locaux identifiés (Emploi-Québec, 1998).

16. Achats de formation

Cette mesure cible les participants admissibles à l'assurance-emploi, généralement qui ont quitté les études régulières depuis au moins 24 mois et qui ont un Parcours individualisé référant à l'Achat de formation (Emploi-Québec, 1998).

Concernant le soutien du revenu, les prestataires actifs voient leurs prestations maintenues, qu'elles soient majorées ou non et advenant un épuisement des prestations en cours de mesure, c'est Emploi-Québec qui assure le soutien. Pour ce qui est des prestataires admissibles à l'Assurance-Emploi et à la sécurité du revenu, le soutien financier est assuré par Emploi-Québec. Les coûts de formation sont assumés par Emploi-Québec.

Cette mesure vise à permettre à des personnes présentant de sérieux obstacles à l'emploi d'acquérir de nouvelles compétences, d'améliorer leurs aptitudes à l'emploi, de faire du rattrapage scolaire ou d'apprendre l'une des deux langues officielles en suivant un cours dont l'objectif est de faciliter la réussite de leur intégration à un emploi approprié (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

Également, cette mesure vise à développer ou améliorer les compétences nécessaires des participants en vue de faciliter leur intégration au marché du travail par de l'achat de formation (principalement en achat de groupe) (Emploi-Québec, 1998).

Les activités admissibles sont de plusieurs ordres, entres autres de la formation donnée en établissement par des contrats entre DRHC et SQDM (Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994) de la formation professionnelle, technique, générale, intégration socio-professionnelle (SIS), de la formation menant à une certification du MEQ, ou non, de la formation normée ou sur mesure, formation préparatoire a l'emploi (FPE), cours de langue aux migrants (Emploi-Québec, 1998).

17. Projets de formation axés sur l'emploi

Cette mesure remplace les projets de formation (DRHC, FRAIE (MES) et l'aide au développement des compétences du FRDMO (SQDM), RADE (MES) (Emploi-Québec, 1998).

Cette mesure cible les participants admissibles à l'assurance-emploi, les prestataires de la sécurité du revenu, les sans emploi et sans soutien financier (Emploi-Québec, 1998).

Pour être admissibles à cette mesure les projets doivent être planifiés et développés en concertation avec les partenaires, arrimés avec les besoins du marché du travail et comportant un objectif défini d'intégration en emploi. Également, le participants doivent avoir un Parcours individualisé référant a la mesure des Projets de formation (Emploi-Québec, 1998).

Concernant le soutien du revenu, les prestataires actifs voient leurs prestations maintenues, qu'elles soient majorées ou non et advenant un épuisement des prestations en cours de mesure, c'est Emploi-Québec qui assure le soutien. Pour ce qui est des prestataires admissibles à l'Assurance-Emploi et à la sécurité du revenu, le soutien financier est assuré par Emploi-Québec. En ce qui concerne les prestataires de la sécurité du revenu, un barème de participation est alors applicable.

Les sans emploi et sans soutien du revenu ne bénéficient d'aucun soutien du revenu, sauf les participants aux entreprises d'insertion qui reçoivent un salaire, sans emploi et sans soutien du revenu dans le cadre de Jeunes volontaires qui ont droit à une allocation d'aide à l'emploi.

Cette mesure vise à permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'intégration à l'emploi par une combinaison de formation et de stages de travail assurant un encadrement adapté aux besoins individuels (Emploi-Québec, 1998).

Les activités admissibles peuvent être de la Formation hors lieux de travail (générale ou professionnelle) menant ou non à un diplôme, de la formation sur les lieux de travail, des stages en milieu de travail, des activités d'appoint, d'accompagnement et d'intégration en emploi (Emploi-Québec, 1998).

18. Projets locaux de développement de compétences

Cette mesure, instaurée en 1998, remplace la mesure Partenariat pour la création d'emploi (PCE), ainsi qu'une partie de la mesure Expérience de travail (ExTra) (cf. section 7).

Cette mesure cible les personnes qui ont besoin de développer leurs compétences professionnelles pour s'insérer en emploi parmi les participants admissibles à l'assurance-emploi, les prestataires de la sécurité du revenu, ainsi que les personnes sans emploi et sans soutien du revenu pour lesquelles l'utilisation immédiate de la mesure serait nécessaire pour permettre leur insertion en emploi (Emploi-Québec, 1998).

Les projets admissibles résultent généralement d'un effort concerté au sein d'une collectivité en favorisant le développement des collectivités et de l'économie locale en même temps qu'ils permettent aux participants de développer leurs compétences. Ces projets doivent être en mesure d'offrir un encadrement adéquat aux participants tout au long de leur participation (Emploi-Québec, 1998).

Au niveau du soutien du revenu, les prestataires de la sécurité du revenu se voient verser une allocation variant entre 204\$ et 350\$ par semaine selon l'occupation. Les prestataires de l'assurance-emploi voient leur prestations majorées, s'il y a lieu, eux aussi entre 204\$ et 350\$ par semaine selon l'occupation et sur une base exceptionnelle, les personnes sans emploi et sans soutien financier peuvent recevoir la même allocation. Pour ce qui est des frais de garde, ils sont remboursés, si nécessaire, selon la politique en vigueur. (Emploi-Québec, 1998)

Cette mesure vise à aider les personnes à développer leurs compétences par l'acquisition d'expériences professionnelles favorisant l'insertion en emploi dans le cadre de projets appuyant le développement des collectivités (Emploi-Québec, 1998).

Les activités admissibles dans cette mesure sont des activités ponctuelles qui doivent s'ajouter aux activités courantes des organismes et qui permettent aux participants de développer leurs compétences au moyen d'une expérience professionnelle transférable tout en favorisant le développement des collectivités. Elles doivent également inclure de l'aide à la recherche d'emploi afin d'augmenter les chances des participants de s'insérer dans des emplois durables une fois leur participation au projet terminée (Emploi-Québec, 1998).

19. Mesure de formation de la main-d'œuvre

Cette mesure remplace une partie de Soutien individuel à la formation (cf. section 3), une partie des projets de formation axés sur l'emploi (cf. section 17), la mesure SPRINT (cf. section 20), une partie de la mesure achats de formation (cf. section 12), le volet formation des mesures Concertation pour l'emploi et le volet entreprises d'entraînement de la mesure Projets de préparation à l'emploi (cf, section 9) (Emploi-Québec, 1999).

La mesure cible trois catégories de personnes. La catégorie des «sans emploi» regroupe les participants admissibles à l'Assurance-emploi, les prestataires de la sécurité du revenu, ainsi que les personnes sans emploi et sans revenu.

La catégorie des personnes «en emploi» se compose des personnes dont l'emploi est menacé ou précaire, des personnes qui cumulent quelques facteurs de risque de chômage prolongé ainsi que les apprentis engagés dans le régime d'apprentissage (incluant les travailleurs autonomes).

La catégorie des « salariés» regroupe les personnes dont les entreprises font face à des difficultés d'adaptation, lorsque convenu avec les parties signataires d'une entente de Concertation pour l'emploi.

Et, en règle générale, les personnes qui participent à cette mesure doivent avoir quitté les études régulières depuis au moins 24 mois, sauf dans le cas des jeunes mères adolescentes désireuses de poursuivre leur formation ou lorsqu'il est jugé impératif d'agir en deçà de la période de 24 mois (Emploi-Québec, 1999).

Concernant le soutien du revenu, les prestataires actifs voient leurs prestations maintenues, qu'elles soient majorées ou non et advenant un épuisement des prestations en cours de mesure, c'est Emploi-Québec qui assure le soutien. Pour ce qui est des prestataires admissibles à l'Assurance-Emploi et à la sécurité du revenu, le soutien financier est assuré par Emploi-Québec. En ce qui concerne les prestataires de la sécurité du revenu, un barème de participation est alors applicable. Les sans emploi et sans soutien revenu ne bénéficient d'aucun soutien du revenu.

Les personnes désirant suivre une formation non financée par le MEQ ou par Emploi-Québec – mais jugée pertinente dans le cadre du Parcours – seront référées au régime des prêts et bourses. Si la personne n'y est pas admissible, ou si les frais de scolarité excèdent le montant accordé, Emploi-Québec peut offrir un soutien financier. Les employeurs signataires d'une entente de Concertation et dont les salariés bénéficient de la mesure seront généralement appelés à assumer au moins 50% des dépenses (Emploi-Québec, 1999).

Cette mesure vise à aider les clients identifiés à accéder à la formation permettant le développement des compétences nécessaires à l'intégration et au maintien en emploi de façon à contribuer à l'équilibre entre l'offre et la demande de compétences sur le marché

du travail et viser ainsi à contrer le chômage et l'exclusion sociale (Emploi-Québec, 1999).

Les activités admissibles à cette mesure peuvent être des activités qualifiantes et transférables comme l'alphabétisation, la francisation, la formation linguistique, la formation secondaire générale et professionnelle, la formation collégiale, la formation universitaire (menant au marché du travail). Elles peuvent aussi être des activités préparatoire et périphériques essentielles à la démarche de formation comme le bilan des compétences, un encadrement adapté, l'aide à la recherche d'emploi à la fin de la formation. Les activités peuvent être offertes selon divers modes d'acquisition des compétences incluant la formation en établissement, la formation à distance, la formation sur les lieux de travail (peuvent être standard ou adaptées) (Emploi-Québec, 1999).

20. Sprint

Cette mesure, remplacée par la mesure de formation de la main-d'œuvre (cf. section 17), cible les personnes qui ont été actives sur le marché du travail au cours des 6 dernières années, qui ont un statut de salarié au cours de l'année de référence, qui résident au Québec depuis au moins 12 mois, qui sont citoyens canadiens ou ont un statut légal de résident permanent et qui satisfont les normes de crédit SPRINT.

De plus, ces personnes ne doivent pas avoir été aux études (secondaire, collégial, universitaire) au cours des 6 dernières années civiles (sauf en cas de participation à un programme fédéral ou provincial de formation de la main-d'œuvre subventionné). Ces personnes ne doivent pas bénéficier de prêts et bourses pendant le programme, en plus de ne pas participer à temps plein à une mesure ou programme fédéral ou provincial de formation de la main-d'œuvre (Société Québécoise de développement de la main-d'œuvre, 1994).

Les travailleurs en emploi, les travailleurs autonomes, les participants admissibles à l'assurance-emploi, les récents prestataires de la sécurité du revenu, les femmes temporairement absentes du marché du travail, ainsi que les personnes sans emploi et sans soutien financier depuis peu sont également admissibles à cette mesure (Emploi-Québec, 1998).

Pour ce qui est du soutien du revenu, les participants reçoivent 90% de leurs revenus nets de l'année de référence, en proportion de la durée et de l'intensité de la formation. L'aide est d'abord composée d'un prêt et d'une subvention, dans des proportions pouvant varier selon les cas. Les gains maximums considérés pour calcul de l'aide sont de 55 000\$ (Société Québécoise de développement de la main-d'œuvre, 1994)

Cette mesure vise à permettre à des personnes actives sur le marché du travail de compléter une formation menant à l'obtention d'une sanction d'études officielle offrant de bonnes perspectives d'emploi, en empêchant que la perte de revenu que pourrait encourir

le participant soit un obstacle à ce cheminement (Emploi-Québec, 1998; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

Les activités admissibles à cette mesure sont les activités de formation professionnelle au secondaire ou au collégial, dans un établissement d'enseignement public ou privé reconnu au fins du programme SPRINT. Seule la formation menant à une sanction d'études officielle et offrant de bonnes perspectives d'emploi est acceptée et la formation générale est acceptée seulement si elle est requise pour avoir accès à la formation professionnelle (Emploi-Québec, 1998; Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre, 1994).

CONCLUSION

L'exposé de ces mesures et programmes fait ressortir que l'«employabilité» est principalement vue, par l'État, comme une caractéristique individuelle qui ne réfère à aucun handicap particulier si ce n'est celui de ne pas être adapté au marché du travail. La mesure Activité de formation préparatoire à l'emploi (cf. section 1) est un exemple du point de vue étatique en matière d'employabilité, bien que depuis 1994, on mise sur le développement « personnel » de l'individu, dans l'accomplissement des situations de la vie courante. La mesure Transition-travail (cf. section 2) représente davantage l'employabilité comme étant une caractéristique individuelle, car elle s'adresse aux femmes qui ont été absentes plus ou moins longtemps du marché du travail. À l'instar des femmes, les personnes qui ont été bénéficiaires de l'aide-sociale depuis au moins 12 mois sont souvent visées par des mesures ayant comme objectif de donner à la personne « les outils » qui favoriseront l'entrée ou la réinsertion en emploi de ces personnes, comme c'est le cas pour la mesure Expérience de travail (cf. section 7).

Une analyse des mesures et programmes fait ressortir que la crise des années 1980, celle du blocage des voies traditionnelles d'insertion sociale et professionnelle, a vu une insistance des programmes sur la prolongation de la scolarisation afin de retarder l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Parallèlement, et pour les mêmes raisons, on favorise le retour à l'école des « décrocheurs ». Le décrochage scolaire devient même une priorité nationale alors que l'abandon scolaire diminue de façon constante (Bourdon, 2001). C'est précisément la visée de la mesure Soutien individuel à la formation (cf. section 3) que de se destiner aux personnes ayant quitté les études régulières depuis au moins 24 mois. La mesure Rattrapage scolaire (cf. section 4) concerne la même clientèle, c'est-à-dire les décrocheurs, cependant, on assiste depuis 1995 à un resserrement des critères d'admission à la mesure, ce qui semble paradoxal considérant les objectifs de cette mesure et la connaissance de l'état de la situation en terme de décrochage scolaire. De plus, certaines mesures visant le retour à l'école des décrocheurs s'accompagnent explicitement ou non d'une volonté de « sortir » les gens de l'aide-sociale, comme la mesure Retour aux études post-secondaires pour chefs de famille monoparentale (cf. section 8), qui favorise le recours au régime des prêts et bourses. Aussi, certaines situations semble paradoxales dans cette volonté de réintégrer les décrocheurs scolaires. Par exemple, la mesure Projet de préparation à l'emploi (cf. section 10) fait une

distinction par le niveau de scolarité concernant les allocations versées aux participants. Ainsi, un décrocheur du secondaire reçoit presque la moitié moins d'argent qu'un titulaire d'un diplôme d'études secondaires.

Si on encourage par la suite, en marge du rapatriement des pouvoirs en matière de formation au Québec, une reprise en main par l'État québécois des mesures de formation afin de mieux préparer la population à l'emploi et à la citoyenneté dans une volonté inclusive, la crise à Emploi-Québec, en 1998, est un puissant révélateur des vraies priorités en matière de formation. Dans un marché du travail encore bloqué, on choisit de se « recentrer » sur des formations à très court terme et un retour rapide à l'emploi au détriment des formations plus longues et fondamentales. Toutes les mesures d'« employabilité » sont caractérisées par leur courte durée. La mesure Projet de préparation à l'emploi (cf. section 10) offre une panoplie d'activités qui constitue une « banque de cours » dans laquelle le participant « pige » selon ses besoins ou « lacunes » individuelles.

Mais par la suite, dès le retour d'une certaine croissance, on assiste à une réouverture des programmes et une plus grande disponibilité des fonds aux besoins de formation à plus long terme. Le marché du travail étant placé devant une certaine pénurie de main-d'œuvre, la mobilisation et la mise à niveau des travailleuses et travailleurs jadis négligés s'avère une solution intéressante. Le caractère volontaire de la participation aux programmes est même remis en question, ce contre quoi s'insurgent une majorité d'organismes communautaires. Cette tension communautaire-État apparaît donc bénéfique, au sens progressiste du terme, mais elle demeure très fragile étant donné le rapport de force inévitable qui sous-tend la relation entre le bailleur de fonds étatique et les organismes. Dans ce contexte, et malgré ses lacunes la récente politique de reconnaissance de l'action communautaire pourrait toutefois renforcer, ou du moins stabiliser, la légitimité et l'indépendance du milieu communautaire et lui conserver un certain, et salutaire, pouvoir de contrepoids. Il demeure toutefois difficile de le préciser à l'heure actuelle.

Somme toutes, on observe globalement une accentuation de la centration des programmes sur la responsabilité individuelle, sur les formations courtes et très ciblées. Lorsque survient un manque inattendu de fonds, les priorités ressortent clairement et ce sont les individus les plus près d'un retour à l'emploi qui sont privilégiés. Cette caractéristique forte met en relief une logique très inspirée de ce que Esping-Andersen (1999) a décrit comme celle des États-Providence de type libéral et qui a comme résultante un accroissement de la marchandisation des travailleurs et de leur dépendance au marché tout en reléguant les personnes le plus en difficulté au statut d'assistés chroniques. Ce contexte a un effet certain sur les pratiques des organismes communautaires qui tentent justement de soutenir ces personnes. Et, lorsque certains parviennent à offrir une aide valable à celles et ceux qui sont les plus à risque d'exclusion, il faut constater que c'est plus souvent malgré les politiques et programmes en vigueur plutôt que grâce à eux qu'ils réussissent.

Remerciements

Les auteurs tiennent à remercier le Réseau de recherche en formation et travail (*Training Matters Network*) et le Conseil de recherche des sciences humaines du Canada de leurs appui financier.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bélangier, P. R., Boucher, J., & Lévesque, B. (1994). L'économie solidaire au Québec : la question du modèle de développement. In J.-L. Laville (Ed.), *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. (pp. 137-175). Paris: Desclée de Brouwer.
- Boismenu, G., & Dufour, P. (1998). Nouveaux principes de référence et différenciation des arbitrages politiques: le cas des politiques à l'égard des sans-emploi. *Canadian Journal of Political Science*, XXXI(1), 113-142.
- Boltanski, L., & Thévenot, L. (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris: Gallimard.
- Bourdon, S. (1998). La novation dans les pratiques des services externes de main-d'oeuvre. *Cahiers de la recherche en éducation*, 5(3), 399-432.
- Bourdon, S. (2001). Les jeunes de l'école à l'emploi: l'hyperactivité comme adaptation à la précarité au Québec. In L. Roulleau-Berger & M. Gauthier (dir.), *Les jeunes et l'emploi dans les villes d'Europe et d'Amérique du Nord* (pp. 73-85). Paris: Éditions de l'Aube.
- Bourdon, S., & Bergeron, N. (1997). Expérimentations en intégration en emploi conduites par les corporations SEMO [Rapport de recherche]: Association des services externes de main-d'oeuvre.
- Bourdon, S., Deschenaux, F. (2000). *Un modèle de pratique en formation destinée aux jeunes à risque d'exclusion: le CIFER-ANGUS — Étude de cas -*, York: Center for research on work and society.
- Brault, M.-M., & Saint-Jean, L. (dir.). (1990). *Entraide et associations*. Québec: Institut québécois de recherche sur la culture.
- Castel, R. (1995). *Métamorphose de la question sociale: une chronique du salariat*. Paris: Fayard.
- Durkeim, É. (1973). *De la division du travail social*. Paris: Presses universitaires de France.
- Emploi-Québec. (1998). *Mesures de formation de l'axe "préparation pour l'emploi". Rapport interne de travail. Septembre 1998*.

- Emploi-Québec. (1999). *Mesures de formation de l'axe "préparation pour l'emploi". Rapport interne de travail. Avril 1999*.
- Esping-Andersen, G. (1999). *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, Paris: PUF.
- Klein, J.-L., & Lévesque, B. (1995). *Contre l'exclusion repenser l'économie*. Sainte-Foy: Presses de l'Université du Québec.
- Langlois, R. (1996). Réforme des programmes sociaux : l'État social hors de prix? *Interventions économiques*, (27), 87-100.
- Larochelle, G. (1998). *La communauté comme figure de l'État. Introduction à l'analyse d'une conjoncture*. Chicoutimi: Les éditions JCL inc.
- Laville, J.-L. (1994). Économie et solidarité. Esquisse d'une problématique. In J.-L. Laville (Ed.), *L'économie solidaire. Une perspective internationale*. (pp. 9-89). Paris: Desclée de Brouwer.
- Leclerc, C., Comeau, Y., & Maranda, F. (1996). Espoirs et impasses des pratiques de groupe d'insertion à l'emploi. *Cahiers de la recherche en éducation*, 3(1), 107-132.
- Ministère de la Famille et de l'Enfance. (2000). La politique familiale.: http://www.famille-enfance.gouv.qc.ca/3_politique_familiale/index1.html.
- Ministère de la Sécurité du Revenu. (1995). *Mesures de développement de l'employabilité et d'aide à l'emploi*: Gouvernement du Québec.
- MMSRFP. (1992). *Mesures de développement de l'employabilité et d'aide à l'emploi*: Gouvernement du Québec.
- Société Québécoise de développement de la main-d'oeuvre. (1994). *Le répertoire des programmes et des mesures à l'intention de la main-d'oeuvre québécoise*. Québec: SQDM.
- Sylvestre, C. (1995). *L'efficacité de la mesure Rattrapage scolaire au regard des objectifs scolaires*.; Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique. Ministère de la sécurité du revenu.
- Tarte, F. (1994). *Relance auprès des prestataires de la sécurité du revenu ayant participé à un programme de développement de l'employabilité ou d'intégration en emploi. Deuxième volet*. Québec: Direction de l'évaluation et de la statistique, Ministère de la Sécurité du revenu.
- Tremblay, D.-G. (1994). L'évolution du chômage et de l'emploi au Québec. *Interventions économiques*, (25), 41-68.

Réseau de recherche en formation et travail

Le réseau de recherche en formation et travail est soutenu par le *Conseil de recherche des sciences humaines* (Canada) pour une période de cinq ans. Pendant cette période, nous comptons créer un courant de recherche innovateur qui examine d'un oeil critique la provision de la formation dans la main-d'oeuvre canadienne. En plus des publications de livres et de recueil d'articles selon des thèmes choisis, nous préparons une série de documents de travail pour la diffusion à grande échelle de la recherche faite par les membres de notre réseau.

Recherche en formation: documents de travail

Access Diminished: A Report on Women's Training and Employment Services in Ontario, Jennifer Stephen & Karen Lior; **L'alternance: pratique structurante ou alternative pédagogique? Éléments d'analyse d'une dynamique régionale**, Christian Payeur, Laurier Caron & Nancy Émond; **The British Columbia College, University College, Institutes and Agencies Accord on Government Contract Training**, John Calvert; **Consequences of Attrition in Apprenticeship: An Analysis of the 1994-95 National Apprenticed Trades Survey**, Robert Sweet & Zeng Lin; **Les Entreprises et la formation de la main-d'oeuvre au Québec: un état des lieux**, Colette Bernier; **Factors Affecting the Quality of University Graduates' Jobs**, Paul Grayson; **La formation de la main-d'oeuvre et les syndicats au Québec dans les années 90**, Jean Charest; **La formation professionnelle continue dans les ordres professionnels au Québec**, Sylvain Bourdon & Claude Laflamme; **Formation professionnelle et action syndicale: enjeu plutôt que dilemme**, Christian Payeur; **La formation professionnelle: un terrain contesté?** Nancy Jackson & Steven Jordan; **From Austrian Labour Foundations to Job Transfer: Training Strategies Under Three Labour Relations Regimes**, Peter Suschnigg; **High Road, Low Road: Real versus Employability Training for Youth in British Columbia**, Linda Wong & Stephen McBride; **Human Capital, the Competitiveness Agenda and Training Policy in Australia**, Stephen McBride; **The Impact of Privatization on Newfoundland College Students: The Case of the Career Academy**, Michelle McBride & Gregory Kealey; **A Labour Agenda on Training Funding**, John Anderson; **Un modèle de pratique en formation destinée aux jeunes à risque d'exclusion**, Sylvain Bourdon & Frédéric Deschenaux; **The Political Economy of Training in Canada**, Stephen McBride; **Les Politiques et les Programmes entourant la formation dans les groupes communautaires au Québec**, Sylvain Bourdon & Frédéric Deschenaux; **Research and Engagement with Trade Unions**, Carla Lipsig-Mummé; **Sectoral Strategies of Labor Market Reform: Emerging Evidence from the United States**, Laura Dresser & Joel Rogers; **Snakes and Ladders: Coherence in Training for Office Workers**, Alice de Wolff & Maureen Hynes; **The Strategic Conception of Skills and Training in Construction Unions**, John O'Grady; **Le système dual allemand: Analyse de son évolution et de ses défis actuels**, Diane-Gabrielle Tremblay & Irène Le Bot; **Trade Unions and Vocational Education and Training Trends in Europe**, Winfried Heidemann; **Training and Canadian Labour: The Hard Questions**, Jean-Claude Parrot; **Training and Equity Issues on the British Columbia Island Highway Project**, Marjorie Griffin Cohen & Kate Braid; **Training Labour's Professionals**, Tom Nesbit; **The Training Strategies of the Australian Union Movement**, Peter Ewer; **Union Membership and Apprenticeship Completion** Robert Sweet & Zeng Lin; **Universities, Liberal Education and the Labour Market: Trends and Prospect** Paul Anisef, Paul Axelrod & Zeng Lin; **What Works in Forest-Worker Training Programs?** Tom Nesbit & Jane Dawson; **What's Happening with Training in New Brunswick?** Joan McFarland & Abdella Abdou; **Women's Access to Training in New Brunswick**, Joan McFarland; **Women and Apprenticeship: The Role of Personal Agency in Transition Success**, Robert Sweet; **Worker-Centred Training in an Economy-Centred World: The Challenge for Labour**, Thom Workman & David Bedford

Autres ressources du réseau et documents de travail du CRTS

Combating Youth Employment I and II, Winfried Heidemann; **Funding for Training: An Annotated Bibliography**, Nyranne Martin & D'Arcy Martin; **Knowledge and Skills for the New Economy: The role of educational policy**, Winfried Heidemann; **Public and Private Sector Unions in the Delivery of Training: The 1998 CLC Protocol**, John Anderson; **Seizing the Moment to Finance Training: A Union Perspective on the Joint Union-Management Program**, Fred Wilson (SCEP); **Service Expansion, Innovation and Lifelong Learning at Canada Post: The Politics and the Reality from a Union Perspective**, Geoff Bickerton & John MacDonald (STTP); **Vocational Education in Ontario Secondary Schools: Past, Present – and Future?** Harry Smaller; **Voices from the Classroom: The Ontario Colleges and the Question of Quality**, Jerry White

Le réseau de recherche en formation et travail est coordonné par le **Centre de recherche sur le travail et le syndicalisme** (CRTS). Pour les informations concernant le réseau et le Centre, et leurs activités et publications, veuillez contacter: Centre for Research on Work and Society, 276 York Lanes, York University, 4700 Keele Street, North York, Ontario, M3J 1P3, CANADA. Téléphone: 416-736-5612; télécopieur: 416-736-5916; courrier-électronique: crws@yorku.ca; Internet: <http://www.yorku.ca/research/crws>